



Commune de Sainte Marie la Mer

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2010 à 18 h 30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : ROIG Pierre, BOLTE Charles, BONIFASSY Véronique, BRUNET Francis, DURAND Charles, HOSPITAL Claude, LECAT Alexandre, LOZANO Henri, LOZANO Sandrine, MALE Jean-Luc, MERCE Aline, MEYA Christine, ORIOL Josiane, PORTUS Sabine, RALLO Fabrice, REVOL Marie-France, ROL Malicka, SACCHI RODRIGUES Chantal, SOURRIBES Jean, TALAVAN Eric, TETART Odile, VALETTE Jeannine.

ABSENTS : /

PROCURATIONS :

Monsieur Albert SANGUIGNOL pour Marie-France REVOL
Madame Marguerite VALETTE pour Monsieur Jean-Luc MALE
Madame Sonia CLASTRIER pour Monsieur Francis BRUNET
Monsieur Bruno BADIER pour Monsieur Pierre ROIG
Madame Paule SENYORICH pour Monsieur Jean SOURRIBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Malicka ROL.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2010, avec demande de modification en page 5 de la part de Madame MERCE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris cinq décisions au titre de l'article L2122-22 du CGCT depuis le Conseil Municipal du 12 janvier 2010 :

- 1) **Renouvellement d'une ligne de trésorerie.**
- 2) **Renouvellement du contrat de location saisonnier du local du port pour l'activité de mécanicien.**
- 3) **Renouvellement de convention avec le Tennis Club de Sainte Marie la Mer.**
- 4) **Renouvellement de convention de mise à disposition de l'abri nautique à la SAGAN.**
- 5) **Réalisation d'un emprunt de 100.000 €.**

1) Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2010 :

Rapporteur : Pierre ROIG

Monsieur le Maire :

- rappelle le contexte économique (crise du système bancaire, repli de l'immobilier et de la consommation)
- rappelle les modifications apportées aux communes par la loi des finances en 2010.
- donne les grandes orientations budgétaires de la commune en 2010.
- fait une présentation non exhaustive des futurs investissements.

Le Conseil Municipal prend acte du DOB.

2) Actualisation des droits et redevances d'occupation du Domaine Public Communal :

Rapporteur : Charles DURAND

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} mars 2010.

Autorisations diverses :

Taxis à l'année 178 € + 3 %

Sous concessions plage :

MARTY David 4 880 € + 3 %

DELBEZ René 5 835 € + 3 %

Terrasses couvertes présentes à l'année

Y SEM BE..... 1 710 € + 3 %

CHEZ PIERROT..... 3 925 € + 3 %

Location salle communale :

Personnes inscrites au rôle de la TH 131 € + 3 %

| | | |
|---|--------------------------|-------|
| Personnes non inscrites au rôle de la TH | 601 € | + 3 % |
| <u>Location club house :</u> | | |
| Personnes inscrites au rôle de la TH | 93 € | + 3 % |
| Personnes non inscrites au rôle de la TH : pas de location. | | |
| <u>OMEGA (avec gradins) :</u> | | |
| Congrès ½ journée..... | 1 204 € | + 3 % |
| Congrès 1 jour | 1 808 € | + 3 % |
| Congrès 2 jours | 3.012 € | + 3 % |
| Congrès 3 jours | 4 217 € | + 3 % |
| Associations 50 % du tarif | | |
| <u>Salle OMEGA (avec tables) :</u> | | |
| 1 jour | 1 446 € | + 3 % |
| 2 jours | 2 771 € | + 3 % |
| Associations 50 % du tarif | | |
| <u>Salle pour Spectacle (par jour)</u> | 1 327 € | + 3 % |
| <u>Autres salles OMEGA (par jour)</u> | 100 € | |
| <u>TERRASSES</u> | | |
| - Terrasses plein air | 6,11 € le m ² | + 3 % |
| - Terrasses protégées | 7,42 € le m ² | + 3 % |
| - Terrasses closes | 8,63 € le m ² | + 3 % |
| <u>ATTRACTIONS FORAINES</u> | | |
| - HURTEAUX Laurent | 2.558,50 € | + 3 % |
| - MONNIER Douglas | 2.558,50 € | + 3 % |
| - BRENOT Frédéric | 6.041,00 € | + 3 % |
| - CLEMENTEL..... | 955,00 € | + 3 % |
| <u>CIRQUES</u> | | |
| - Grands et moyens | 52,50 € | + 3 % |
| - Petits | 35,60 € | + 3 % |
| <u>GUIGNOL, MARIONNETTES</u> | 35, 60 € | + 3 % |

- **AUTORISE** la Maire à prendre tout acte utile en la matière.

3) Tarifs de la Taxe de Séjour 2010 :

Rapporteur : Odile TETART

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs de la Taxe de Séjour forfaitaire pour les meublés de tourisme tels que définis ci-dessous.

| | 2009 | 2010 |
|--|-------------|-------------|
| Les tarifs qui seront réclamés après l'application de la Taxe départementale de 10%, seront les suivants : | | |
| Studio et F1 | 50,60 € | 54,00 € |
| F2 | 67,10 € | 71,00 € |
| F3 | 83,60 € | 88,00 € |
| F4 | 100,10 € | 105,00 € |

- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

4) Recrutement du personnel saisonnier 2010

Rapporteur : Jean-Luc MALE

Le Conseil Municipal avec 25 voix pour et deux abstentions (MERCE – SACCHI-RODRIGUES)

- **ADOPTE** la proposition du rapporteur concernant les recrutements à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire à recruter le personnel contractuel saisonnier
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats qui fixeront les modalités de ces recrutements et les conditions de rémunérations.

5) Avances de subventions à l'OTA, à l'Entente Salanque Côte Radieuse XV et au Tennis Club de Sainte Marie la Mer.

Rapporteur : Henri LOZANO

Josiane ORIOL, Odile TETART et Claude HOSPITAL, étant parties prenantes en qualité de membres des associations dont il est question, quittent la salle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux associations ci-après :
 - o 30.000 € à l'OTA,
 - o 5.300 € à l'entente Salanque Côte Radieuse XV
 - o 1.500 € au tennis club
- **DIT** que les crédits seront prévus au BP de l'exercice en cours (article 6574).

6) Vote d'une aide à HAITI.

Rapporteur : Charles DURAND

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EXPRIME** sa solidarité avec le peuple haïtien en octroyant une aide d'un montant de 300€.
- **VERSERA** cette somme auprès du fonds de concours créé spécialement par le Ministère des Affaires Etrangères.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile à l'accomplissement de cette affaire.

7) Transfert dans le domaine public des voies, équipements et réseaux divers du lotissement « Le Baou ».

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision favorable du commissaire enquêteur quant au classement dans le Domaine Public Communal, de la voirie et des équipements annexes du lotissement "le Baou",
- **DIT** que la propriété de la voirie et des équipements annexes du Lotissement "Le Baou", est transférée dans le Domaine Public de la commune de Sainte Marie la Mer, à savoir :

| Propriétaire | Désignation cadastrale | Surface totale | Surface à transférer |
|---|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Société d'Aménagement Foncier du Littoral 6, rue du Général Foy 75008 PARIS | N°119-section AM | 59ca | 59ca |
| | N°254-section AM | 50a 21ca | 50a 21ca |
| | N°155-section AM | 35ca | 35ca |

- **DIT** qu'en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, ce transfert vaut classement dans le domaine public et éteint par lui-même et à compter de la date de la présente délibération, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- **PRECISE** que la longueur de la voirie transférée dans le Domaine Public Communal est de 477,50 mètres.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'acquisition.

8) Demande de classement de Sainte Marie la Mer en « commune touristique »

Rapporteur : Odile TETART

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet le classement de la commune de Sainte Marie la Mer en « Commune Touristique », conformément à la nouvelle réglementation.

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier correspondant et à signer tout acte utile en la matière.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2008.

Rapporteur : Jean-Luc MALE.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2008.
- **AVISERA** le public par voie d'affichage en Mairie.

10) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) de PMCA.

Rapporteur : Marie France REVOL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLET tel que présenté dans le document joint.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.

11) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Pierre ROIG.

Le Conseil Municipal avec 25 voix pour et 2 voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES)

- **DECIDE DE MODIFIER** le plan de table (article 1.6 : organisation de la salle),
- **DECIDE DE REDIGER** de la façon suivante l'article III – Droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (article 2121-27-1 du CGCT) :

« Les modalités d'application de cette disposition sont définies comme suit :
Les conseillers municipaux d'opposition qui le souhaitent peuvent se constituer en groupe.

Pour être constitué, un groupe devra être composé d'au moins trois membres.

Pour être reconnu, un groupe devra informer le Maire de sa composition et de sa direction.

Ce groupe pourra bénéficier de la mise à disposition d'un local pour quatre heures hebdomadaires, situé au rez-de-chaussée de la mairie, tous les jeudis de 14 heures à 18 heures.

Bulletin municipal :

Afin d'assurer la libre expression, chaque membre du Conseil Municipal disposera d'un espace de 700 caractères (y compris espaces entre les mots). Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront se regrouper pour mutualiser leur droit d'expression.

Les articles devront parvenir en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, huit jours ouvrés avant la date d'impression du bulletin municipal. Le directeur de publication ou son représentant avertira par tout moyen les conseillers municipaux de cette échéance.

Les articles comprendront uniquement du texte dactylographié, à l'exclusion de toute autre illustration ou photographie.

Ils ne pourront contenir d'éléments mensongers ou diffamatoires mettant en cause des personnes physiques ou dépassant le droit légitime à la critique et à l'expression démocratique.

Conformément aux dispositions prévues pour la communication pendant la période électorale, l'espace d'expression ne pourra être utilisé à des fins de propagande électorale. »

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur.

Séance levée à 19 h 30.

**Fait à Sainte Marie la Mer,
Le 24 février 2010.**

**Pierre ROIG
Maire de Sainte Marie**